

*Développement  
économique, Innovation  
et Exportation*

Québec



**EXEMPLE D'ENTENTE  
AVEC UN  
AGENT MANUFACTURIER**

**Développement  
économique  
et régional**

**Québec** 

**Direction du développement des entreprises et des affaires**

Préparé par Benoît Tremblay avec la collaboration  
de Gaétan Lavoie, Pierre Léveillé et Jean Fauteux  
Conseillers en gestion

Nous tenons à remercier M<sup>e</sup> Chantal Tremblay  
et M<sup>e</sup> Charles Bertrand de l'Étude Pépin, Létourneau, avocats  
pour leur collaboration et leur supervision  
concernant les aide-mémoire et les ententes

Publié par la Direction des communications : août 1997

Réédité par la Direction des communications et des services à la clientèle : avril 2003

Révisé : novembre 1997

Actualisé : octobre 2003

Réimprimé : mars 2001

Numéro de document : 1570

Toute reproduction de ce document est autorisée avec mention de la source

L'emploi du genre masculin pour désigner des personnes, des titres et des fonctions se fait sans discrimination et n'a pour but que de faciliter la lecture du texte.

## INTRODUCTION

Le modèle d'entente avec un agent manufacturier se veut un complément à l'outil de gestion qui permet de choisir entre un agent, un distributeur ou un détaillant intitulé « Le processus de sélection d'un agent, d'un distributeur ou d'un détaillant ».

Le modèle d'entente a été rédigé sans tenir compte d'une situation réelle et dans le but de fournir un exemple de certains éléments contenus dans les aide-mémoire. Votre conseiller juridique en matière commerciale est la personne tout indiquée pour vous guider et préparer une entente conforme aux besoins et intentions spécifiques des parties contractantes.

Pour plus d'information sur les différents exemples d'entente, veuillez consulter les « Outils de gestion » suivants :

- Exemple d'entente avec un distributeur au détail.
- Exemple d'entente avec un distributeur à l'exportation.

et Le Barreau de Montréal – Service de références :

Palais de justice de Montréal  
1, rue Notre-Dame Est, 9<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 1B6  
Tél. : (514) 866-2490

Mise en garde

**Ce texte vous est fourni comme modèle de base à la négociation d'une entente avec une entreprise, mais ne peut en aucun cas remplacer votre conseiller juridique quant à la rédaction finale du contenu de l'entente que conclura votre entreprise.**

## TABLE DES MATIÈRES

|   |           |
|---|-----------|
| <b>1. TITRE DE L'ACTE</b>   | <b>5</b>  |
| <b>2. DÉSIGNATION DES PARTIES</b>   | <b>5</b>  |
| <b>3. OBJET DE L'ENTENTE</b>  | <b>6</b>  |
| <b>4. TERME ET RENOUVELLEMENT</b>   | <b>6</b>  |
| <b>5. DROITS ET OBLIGATIONS DU « FABRICANT »</b>  | <b>6</b>  |
| 5.1 OBJECTIFS DE VENTE  | 6         |
| 5.2 NOUVEAUX PRODUITS   | 6         |
| 5.3 AIDE DU « FABRICANT » À L'« AGENT »   | 7         |
| 5.4 SALAIRE ET COMMISSIONS  | 7         |
| 5.5 DROIT D'INSPECTION  | 8         |
| <b>6. DROITS ET OBLIGATIONS DE L'« AGENT »</b>  | <b>8</b>  |
| 6.1 UTILISATION DES MARQUES DE COMMERCE, RESPECT DES POLITIQUES DE PROMOTION, DE PUBLICITÉ ET DE VENTE ET RESPECT DES PRIX DE VENTE FIXÉS | 8         |
| 6.2 RESPECT DES LIMITES TERRITORIALES ET ENGAGEMENT DE NON-SOLLICITATION  | 9         |
| 6.3 ENGAGEMENT DE NON-CONCURRENCE   | 9         |
| 6.4 ENGAGEMENT DE NON-DIVULGATION ET DE CONFIDENTIALITÉ   | 9         |
| 6.5 ENGAGEMENT DE NON-SOLLICITATION   | 10        |
| 6.6 RAPPORTS DE VENTE   | 10        |
| 6.7 STATUT DE L'« AGENT »   | 10        |
| 6.8 SOUS-TRAITANCE  | 11        |
| 6.9 PERCEPTION DES COMPTES CLIENTS  | 11        |
| <b>7. DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>  | <b>12</b> |
| 7.1 CESSION ET TRANSPORT DE L'ENTENTE   | 12        |
| 7.2 CORRESPONDANCE ENTRE LES PARTIES  | 12        |
| 7.3 PRÉSOMPTION DE TRANSMISSION DES PRÉAVIS   | 12        |
| 7.4 MODIFICATION DE L'ENTENTE   | 12        |
| 7.5 RÉSILIATION DE L'ENTENTE  | 12        |
| 7.6 COMPUTATION DES DÉLAIS  | 13        |
| 7.7 LOIS APPLICABLES ET DISTRICT COMPÉTENT  | 13        |
| <b>8. SIGNATURE OFFICIELLE DU DOCUMENT</b>  | <b>14</b> |
| ANNEXE 1 DESCRIPTION DES PRODUITS DU FABRICANT  | 15        |
| ANNEXE 2 TERRITOIRE   | 16        |
| ANNEXE 3 LISTE DES CLIENTS EXCLUS DE LA PRÉSENTE ENTENTE  | 17        |
| ANNEXE 4 COMMISSIONS  | 18        |

## 1. TITRE DE L'ACTE

Entente avec un agent manufacturier.

## 2. DÉSIGNATION DES PARTIES

### ENTRE

\_\_\_\_\_, corporation ou société  
légalement constituée en vertu de \_\_\_\_\_, ayant son siège social au \_  
\_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_, district de \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_, et dûment représentée aux fins des présentes par M. ou M<sup>me</sup> \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

ci-après appelée :

« **FABRICANT** »

ET :

(nom) \_\_\_\_\_, (profession) \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_, résidant et domicilié au \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_, district de \_\_\_\_\_

OU

\_\_\_\_\_, corporation ou société légalement  
constituée en vertu de \_\_\_\_\_, ayant son siège  
social au \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_, district de \_\_\_\_\_, et  
dûment représentée aux fins des présentes par M. ou M<sup>me</sup> \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

ci-après appelée :

« **AGENT** »

Les parties conviennent ce qui suit :

### 3. OBJET DE L'ENTENTE

Suivant les conditions stipulées à la présente entente, le « **FABRICANT** » accorde à l'« **AGENT** » le droit d'agir à titre d'« **AGENT** » pour la promotion et la vente des produits du « **FABRICANT** » décrit à l'annexe 1, dans les limites territoriales exclusives décrites à l'annexe 2, à l'exclusion de la sollicitation des clients, grossistes ou détaillants décrits à l'annexe 3.

### 4. TERME ET RENOUVELLEMENT

La présente entente, incluant les annexes, prévaut entre les parties pour un terme de trois ans à compter du jour de la signature de l'entente.

Le « **FABRICANT** » accorde à l'« **AGENT** » une option de renouvellement commençant à la fin du terme initial pour une durée d'un an. L'« **AGENT** » pourra exercer cette option de renouvellement en donnant avis au « **FABRICANT** » de son intention de s'en prévaloir au moins six mois et au plus douze mois avant la date d'expiration du terme initial. La présente option de renouvellement est expressément conditionnelle à l'acceptation par l'« **AGENT** » des nouveaux objectifs de vente fixés par le « **FABRICANT** ».

### 5. DROITS ET OBLIGATIONS DU « FABRICANT »

#### 5.1 *Objectifs de vente*

À la signature de la présente entente, le « **FABRICANT** » s'engage à fournir à l'« **AGENT** » les objectifs de ventes annuelles que ce dernier doit atteindre durant le terme initial de l'entente.

Le « **FABRICANT** » s'engage également à fournir à l'« **AGENT** » les objectifs de ventes annuelles que ce dernier devra atteindre advenant renouvellement et ce, dans un délai de soixante (60) jours de l'avis de renouvellement.

#### 5.2 *Nouveaux produits*

Le « **FABRICANT** » se réserve le droit de modifier l'annexe 1 de la présente entente, afin d'inclure la promotion et la vente de ses nouveaux produits, sous réserve du droit de l'« **AGENT** » de refuser la modification.

Le « **FABRICANT** » se réserve le droit de vendre directement ou indirectement sur le territoire décrit à l'annexe 2 les nouveaux produits à propos desquels l'« **AGENT** » a exercé son droit de premier refus.

### **5.3 Aide du « FABRICANT » à l'« AGENT »**

À la signature de la présente entente, le « **FABRICANT** » s'engage à informer par écrit l'« **AGENT** » des politiques, procédures, méthodes et conditions de promotion, de publicité et de vente que ce dernier doit suivre.

Le « **FABRICANT** » s'engage à informer par écrit l'« **AGENT** » de toute modification aux politiques, procédures, méthodes et conditions de promotion, de publicité et de vente, avant sa mise en application.

À la signature de la présente entente et à tout moment opportun ultérieurement, le « **FABRICANT** » s'engage à fournir à l'« **AGENT** » la liste des prix, rabais, promotions et concours auxquels sont assujettis les produits du « **FABRICANT** » à promouvoir et à vendre.

Le « **FABRICANT** » se réserve le droit de modifier, la liste des prix à son gré. Néanmoins, le « **FABRICANT** » s'engage à fournir à l'« **AGENT** » les modifications aux listes de prix, 30 jours avant la date de leur mise en application.

À la signature de la présente entente, le « **FABRICANT** » s'engage à fournir à l'« **AGENT** » la ou les formules et/ou le ou les contrats types que l'« **AGENT** » devra utiliser pour la promotion et la vente des produits du « **FABRICANT** ».

À la signature de la présente entente et à tout moment opportun ultérieurement, le « **FABRICANT** » s'engage à fournir à l'« **AGENT** » toute brochure ou tout autre document susceptible de favoriser la promotion et la vente des produits du « **FABRICANT** ». Cette documentation lui étant fournie gratuitement.

Le « **FABRICANT** » s'engage à effectuer, lorsqu'il le jugera nécessaire, des représentations à une ou des foires commerciales.

À la signature de la présente entente et à tout moment opportun ultérieurement, le « **FABRICANT** » s'engage à fournir à l'« **AGENT** » tous les échantillons disponibles utiles à la promotion et à la vente des produits du « **FABRICANT** ».

### **5.4 Salaire et commissions**

Le « **FABRICANT** » s'engage à payer à l'« **AGENT** » la commission décrite à l'annexe 4 sur le montant net des ventes conclues par l'« **AGENT** ».



L'expression « **montant net des ventes** » désigne le prix de vente après acceptation de tout autre produit à titre d'échange et après escompte, mais avant le calcul des taxes de vente fédérale et provinciale, les frais de transport et le coût des assurances propres au transport.

Sous réserve de ce qui suit, les commissions sont payables le ou vers le dernier jour du mois suivant celui où l'« **AGENT** » a livré les produits vendus.

Les commissions peuvent être réduites ou révoquées dans les circonstances suivantes :

- i) la vente est conclue en contravention des annexes 1, 2 ou 3;
- ii) la vente est annulée et la marchandise est rendue ou échangée;
- iii) la marchandise est rendue pour un crédit;
- iv) l'« **AGENT** » n'a pas fourni au « **FABRICANT** » au moment opportun les rapports de vente exigés à l'article 6.6.

Il est expressément convenu entre les parties que le « **FABRICANT** » n'effectuera aucun paiement ou remboursement des dépenses encourues par l'« **AGENT** », sauf s'il y a eu acceptation préalable du « **FABRICANT** ».

## **5.5 Droit d'inspection**

Le « **FABRICANT** » se réserve le droit d'inspecter, en tout temps, les dossiers de l'« **AGENT** » relatifs à la promotion et à la vente des produits du « **FABRICANT** ».

## **6. DROITS ET OBLIGATIONS DE L'« AGENT »**

### **6.1 Utilisation des marques de commerce, respect des politiques de promotion, de publicité et de vente et respect des prix de vente fixés**

L'« **AGENT** » s'engage à promouvoir et à vendre les produits décrits à l'annexe 1 en utilisant les marques de commerce du « **FABRICANT** », tout en respectant les politiques, les procédures, les méthodes et les conditions de promotion, de publicité et de vente, ainsi que les prix de vente fixés par le « **FABRICANT** ».

## **6.2 Respect des limites territoriales et engagement de non-sollicitation**

L'« **AGENT** » s'engage à respecter les limites territoriales exclusives décrites à l'annexe 2 et à ne pas solliciter les clients grossistes ou détaillants décrits à l'annexe 3.

## **6.3 Engagement de non-concurrence**

Durant toute la période où la présente entente est en vigueur entre les parties et pendant une période d'un an après la terminaison de l'entente, l'« **AGENT** » s'engage à ne pas promouvoir ni vendre sur le territoire décrit à l'annexe 2, des produits entrant directement ou indirectement en concurrence avec les produits du « **FABRICANT** », décrits à l'annexe 1.

Advenant que l'« **AGENT** » ne respecte pas cet engagement de non- concurrence, et sans restreindre les autres droits et recours dont il dispose, le « **FABRICANT** » se réserve le droit de réclamer la somme globale de \_\_\_\_\_, à titre de compensation pour les dommages subis.

## **6.4 Engagement de non-divulgation et de confidentialité**

L'« **AGENT** » s'engage et s'oblige pendant la durée et à l'expiration de la présente entente, à ne pas utiliser à ses propres fins, ni divulguer pour le bénéfice de toute autre personne, société, association ou compagnie, toute information ou tout renseignement concernant :

- i) le nom des clients du « **FABRICANT** »; ou
- ii) le type de relations commerciales existant entre le « **FABRICANT** » et ses clients; ou
- iii) les secrets commerciaux, le savoir-faire, les recherches, les inventions, les améliorations ou les projets du « **FABRICANT** »; ou
- iv) les plans de développements futurs ou services futurs du « **FABRICANT** »; ou
- v) le processus de formation des agents manufacturiers; ou
- vi) les aides techniques du « **FABRICANT** »; ou
- vii) toute question de nature commerciale, notamment les revenus, les coûts des services, les profits et les marchés du « **FABRICANT** »; ou

- viii) toute information ou tout renseignement analogue de nature confidentielle qui ne sont pas divulgués publiquement et dont l'« **AGENT** » a eu personnellement connaissance ou qui lui ont été communiqués dans le cadre de ses relations avec le « **FABRICANT** ».

Au surplus, tout document, notamment les dossiers, les lettres, les listes de clients, les plans relatifs aux informations et les renseignements susmentionnés, appartiennent exclusivement au « **FABRICANT** ».

L'« **AGENT** » s'engage et s'oblige à ne pas obtenir copie de ces documents de quelque façon que ce soit, à compter de la date de la terminaison de la présente entente. De même, l'« **AGENT** » s'engage et s'oblige à remettre, au jour de la terminaison de la présente entente, toute copie de documents qui sont en sa possession.

### **6.5 Engagement de non-sollicitation**

L'« **AGENT** » s'engage et s'oblige à ne pas solliciter directement ou indirectement, personnellement ou par l'entremise d'un tiers, que ce dernier soit une personne, une association, une société ou une compagnie, un ou des clients du « **FABRICANT** » pour tous services ou affaires concurrentielles, pendant une période d'un an, du jour de la terminaison de la présente convention.

Advenant que l'« **AGENT** » ne respecte pas cet engagement de non-sollicitation, et sans restreindre les autres droits et recours dont il dispose, le « **FABRICANT** » se réserve le droit de réclamer une pénalité équivalente à \_\_\_\_\_ par client à titre de compensation pour les dommages subis.

### **6.6 Rapports de vente**

L'« **AGENT** » s'engage à fournir des rapports de vente mensuels au « **FABRICANT** », y compris la liste des clients.

### **6.7 Statut de l'« AGENT »**

Aux fins de la présente entente, l'« **AGENT** » est un entrepreneur indépendant et ce dernier n'a aucune autorité pour assumer ou créer des obligations expresses ou implicites au nom du « **FABRICANT** » ou lier le « **FABRICANT** » de quelque façon que ce soit. L'« **AGENT** » s'engage donc, par les présentes, à ne pas, dans ses relations avec les clients ou toute autre personne, par son comportement, induire quiconque en erreur sur sa véritable qualité.

Pour être valide et lier le « **FABRICANT** » tout contrat de vente, toute commande et toute soumission devront obligatoirement être signés par les administrateurs ou représentants dûment autorisés de ce dernier et dont les noms seront communiqués à l'« **AGENT** ».

L'« **AGENT** » est responsable de toute information qu'il transmet au « **FABRICANT** » pour la préparation de toute soumission. Si le « **FABRICANT** » refuse de signer un contrat de vente, un bon de commande ou une soumission, le « **FABRICANT** » n'assumera de ce fait aucune responsabilité.

L'« **AGENT** » s'engage à ne pas fournir aux clients potentiels, des garanties sur les produits vendus engageant la responsabilité du « **FABRICANT** » outre celles spécifiquement prévues par celui-ci.

Dans l'éventualité où l'« **AGENT** » fournit de telles garanties, il s'engage à tenir indemne le « **FABRICANT** » de toutes demandes, réclamations ou actions intentées contre le « **FABRICANT** » en regard de ces garanties.

## **6.8** *Sous-traitance*

L'« **AGENT** » peut engager à ses frais toute tierce personne pour exécuter ses obligations contenues aux présentes. Cependant, pour ce faire, il doit au préalable recevoir du « **FABRICANT** » une approbation écrite relative aux personnes qu'il envisage d'engager. Il est expressément convenu que les tiers ne peuvent s'adresser au « **FABRICANT** » pour toutes sommes qui pourraient leur être dues à titre de commissions ou autres, et que ces tiers ne peuvent en aucun cas être considérés comme des employés du « **FABRICANT** ».

Advenant le cas où le « **FABRICANT** » informe l'« **AGENT** » que l'emploi de la tierce partie, à son avis, est ou pourrait être préjudiciable aux intérêts du « **FABRICANT** », l'« **AGENT** » doit immédiatement cesser d'employer ce tiers.

## **6.9** *Perception des comptes clients*

L'« **AGENT** » s'engage à déployer tous les efforts nécessaires, comme le prescrit le « **FABRICANT** », pour percevoir les comptes clients.

## 7. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 7.1 *Cession et transport de l'entente*

La présente entente ne peut être cédée ou transportée par l'« **AGENT** » à une tierce partie, qu'elle soit une personne physique, morale ou une société, sans l'autorisation préalable écrite du « **FABRICANT** ».

### 7.2 *Correspondance entre les parties*

Tout document, toute correspondance ou autre doivent être transmis par courrier entre les parties et envoyés à l'adresse mentionnée à l'en-tête de la présente entente ou à toute nouvelle adresse signifiée à l'autre partie par huissier ou par courrier recommandé.

### 7.3 *Présomption de transmission des préavis*

Tout préavis prescrit aux termes de la présente entente est présumé avoir été transmis à l'autre partie le jour de sa mise à la poste.

### 7.4 *Modification de l'entente*

Aucune modification de la présente entente, y compris les annexes, ne sera valide à moins d'un écrit dûment signé par les parties.

### 7.5 *Résiliation de l'entente*

Le « **FABRICANT** » ou l'« **AGENT** » peut résilier la présente entente en donnant à l'autre partie un préavis de 30 jours par courrier recommandé.

Sans porter atteinte aux recours que le « **FABRICANT** » possède contre l'« **AGENT** », le « **FABRICANT** » peut mettre fin à la présente entente sans préavis:

- i) si l'« **AGENT** » est en défaut en vertu de l'une des dispositions des présentes;
- ii) si les déclarations faites par l'« **AGENT** » au « **FABRICANT** » se révélaient fausses ou simulées;

- iii) si l'« **AGENT** » se comporte de façon à causer un préjudice moral ou matériel au « **FABRICANT** » et à ses produits;
- iv) si l'« **AGENT** » devient insolvable ou en faillite;
- v) si l'« **AGENT** » fait l'objet d'une saisie quelconque;
- vi) si l'« **AGENT** » cède ou tente de céder tous droits et intérêts lui résultant de la présente entente sans l'autorisation préalable écrite du fabricant;
- vii) si l'« **AGENT** » décède ou, s'il s'agit d'une compagnie, l'actionnaire unique décède;
- viii) si l'« **AGENT** » ne fournit pas au « **FABRICANT** », les documents ou les effets requis par les présentes;
- ix) si l'« **AGENT** » fait la promotion des produits concurrents à ceux fabriqués par le « **FABRICANT** ».

Advenant que la présente entente soit résiliée :

- i) l'« **AGENT** » ne recevra que des commissions pour toutes commandes fermes reçues par le « **FABRICANT** » à la date de la résiliation;
- ii) tout ajustement aux commissions prévues aux termes de cette entente et toute somme due au « **FABRICANT** » à titre d'avances, au moment de la résiliation, seront déduites des commissions dues à l'« **AGENT** »;
- iii) le « **FABRICANT** » se réserve le droit de retenir les commissions dues à l'« **AGENT** » jusqu'à ce que ce dernier lui remette tous les biens du « **FABRICANT** » notamment ses catalogues, listes de prix et brochures.

## **7.6 Computation des délais**

Dans la computation de tout délai fixé par la présente entente, le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui de l'échéance l'est.

## **7.7 Lois applicables et district compétent**

La présente entente est régie selon les lois de la province de Québec et le district compétent est le district judiciaire de \_\_\_\_\_.

**8. SIGNATURE OFFICIELLE DU DOCUMENT**

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ À \_\_\_\_\_, LE \_\_\_\_\_ JOUR  
DE \_\_\_\_\_ 19 \_\_\_\_\_.

**LE FABRICANT :**

PAR :

---

**L'AGENT :**

PAR :

---

**ANNEXE 1**

**DESCRIPTION DES PRODUITS DU FABRICANT**

Produits :

Date \_\_\_\_\_

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Représentant du « **FABRICANT** » :

---

« **AGENT** » ou représentant de l'« **AGENT** » :

---



**ANNEXE 2**  
**TERRITOIRE**

Date \_\_\_\_\_

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Représentant du « **FABRICANT** » :

---

« **AGENT** » ou représentant de l'« **AGENT** »:

---

**ANNEXE 3**

**LISTE DES CLIENTS EXCLUS DE LA PRÉSENTE ENTENTE**

Date \_\_\_\_\_

Clients suivants : \_\_\_\_\_

---

---

---

---

Grossistes ou détaillants suivants : \_\_\_\_\_

---

---

---

---

Représentant du « **FABRICANT** » :

---

« **AGENT** » ou représentant de l'« **AGENT** »:

---

**ANNEXE 4**  
**COMMISSIONS**

Date \_\_\_\_\_

Le « **FABRICANT** » s'engage à payer à l'« **AGENT** » une commission sur les ventes aux taux suivants :

|   |      |
|---|------|
| ventes aux prix publiés                       | 9 %; |
| ventes aux prix publiés moins 5 % d'escompte  | 7 %; |
| ventes aux prix publiés moins 10 % d'escompte | 5 %. |

- Les ventes à prix spéciaux (escompte supérieur à 10 %) sont sujettes à une commission réduite de 6 %.
- Les ventes à des comptes nationaux peuvent être sujettes à des commissions partagées entre le « **FABRICANT** » et l'« **AGENT** ».

Représentant du « **FABRICANT** » :

\_\_\_\_\_

« **AGENT** » ou représentant de l'« **AGENT** »:

\_\_\_\_\_